

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 JUILLET 2019 (19 H) À LA MAIRIE
(DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19h.

2. Adoption de l'ordre du jour
2019-07-148

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 11 JUIN 2019
2019-07-149

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance 11 juin 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

4.
2019-07-150

Approbation des comptes payés et à payer du mois de juin 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n°217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 juillet 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2019;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 juillet 2019 totalisant la somme de 624 871,37\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 juin au 9 juillet 2019, pour un montant de 525 413,20\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-39.

5.1
2019-07-151

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 25 juin 2019

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 25 juin 2019;

Monsieur Patrick Archambault, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juin 2019 :

Lors de la séance régulière du 25 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommandé :

D'approuver trois (3) de plans d'agrandissement pour une valeur de 150 000\$;
D'approuver deux (2) demandes de modification de bâtiment pour une valeur de 27 500\$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 25 juin 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

7.1
2019-07-152

ADOPTION - Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt B-296 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B-265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019.

8.1
2019-07-153

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

8.4
2019-07-154

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Animateur spécialisé / accompagnateur pour enfants à besoins particuliers	Jessica Cossio	2 juillet 2019	5 juillet 2019
	Guergana Petrova	8 juillet 2019	16 août 2019

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Modification de la résolution 2018-05-110 – ajout du mandat – applications divers règlements.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2018-05-110 afin qu'elle se lise dorénavant comme suit :

DE NOMMER l'agent(e) en environnement (Éco-conseiller, Éco-conseillère) à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des dispositions réglementaires d'urbanisme dont et sans limitation, les règlements suivants

- 223-1 Règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine »
- 230-3 Règlement sur la qualité de vie unifiée et ses amendements
- 226-1 1 abrogeant et remplaçant le règlement 226
- 241 Règlement sur l'utilisation de l'eau potable
- 242 Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine
- 242-1 Règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de préciser les procédés, le remplacement et les périodes d'abattage
- URB-02 Règlement sur les permis et certificats
- URB-02-04 Règlement modifiant le « Règlement URB-02-01 amendement le règlement URB-02 sur les permis et certificats » afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités
- URB-03 de zonage
- URB-03-09 Règlement modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » et ses amendements concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur
- pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement composant une toiture, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans d'intimité, les aires de stationnements, les véhicules commerciaux, récréatifs et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les haies, les aménagements paysagers.

tel que requis par la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ANNULATION - Appel d'offres publics - Bouclage – aqueduc Belfort/Morhange

2019-07-155

ATTENDU QUE le 28 mai 2019, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres public pour **Le Bouclage du réseau d'aqueduc Belfort/Morhange**;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur des travaux publics et infrastructures et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long;

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres effectué le 28 mai 2019 pour Le Bouclage du réseau d'aqueduc Belfort/Morhange.

2019-07-156

ADJUDICATION DE CONTRAT – Services professionnels - Brisach phase 2

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumission par invitation auprès de 6 soumissionnaires, pour les services professionnels en ingénierie visant à préparer les plans et de devis ainsi que la surveillance des travaux sur le chemin Brisach, phase 2 :

Firmes invités
MLC et Associés
Équipe Laurence
Cima +
GBI Ingénieurs
Groupe Genius
Aecom

ATTENDU QUE cette demande de soumissions pour services professionnels est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont déposés une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaires
MLC et Associés
Équipe Laurence

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, l'enveloppe du soumissionnaire a été ouverte et celle portant la mention « proposition financière » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage de ces firmes se sont avérés supérieur à 70 et que par conséquent, les

enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le

secrétaire du comité de sélection ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par MLC et associés est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné aux soumissionnaires conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, MLC et associés, pour la somme de 68 755,45 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant à préparer les plans et de devis ainsi que la surveillance des travaux sur le chemin Brisach, phase 2, à MLC et associés pour la somme de **68 755,45 \$ taxes incluses**;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et MLC et associés;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de **68 755,45 \$ taxes incluses** et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement B-294 conditionnel à son entrée en vigueur.

2019-07-157

Nomination du terrain de baseball « Bruno Voyer »

Il est **PROPOSÉ** et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que la Ville de Lorraine nomme le terrain de baseball numéro 1, le terrain Bruno Voyer en hommage à son engagement, son dévouement et à sa contribution exceptionnelle envers le baseball mineur à Lorraine.

2019-07-158

Modification de la résolution 2017-11-221 – ajout d'un délégué substitut / Sécurité publique – Pierre Barrette

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2017-11-221 afin d'ajouter le nom du conseiller Monsieur Pierre Barrette, à titre de deuxième substitut délégué à la sécurité publique.

9.1
2019-07-159

Régie d'assainissement des eaux Rosemère / Lorraine – Règlement 107
Travaux - Approbation

Considérant l'article 468.37 de la Loi sur les cités et villes :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER par la présente résolution le **Règlement 107** - « Règlement décrétant des travaux relatifs à réfection d'équipements et d'infrastructures à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'un emprunt de 240 000 \$ pour en défrayer les coûts», adopté par la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine, en date du 17 juin 2019.

12.
2019-07-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19h54

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE